

Règlement IC pour non-licenciés, juniors et seniors

Août 2023

SOMMAIRE

Chapitre 1 Dispositions générales	4
Art. 1. ORGANISATION	4
Art. 2. RÉCOMPENSES	4
Art. 3. ÉVALUATION	4
Art. 4. FRAIS	4
Art. 5. VOLANTS	4
Art. 6. RÈGLES DE JEU	4
Chapitre 2 Organisation	4
Art. 7. RESPONSABILITÉS	4
Art. 8. INFRASTRUCTURE	4
Art. 9. RÉPARTITION DES COÛTS	5
Art. 10. ORDRE DES MATCHS	5
Art. 11. FEUILLES DE MATCH	5
Art. 12. CONTRÔLES	5
Art. 13. ÉVALUATION DES RENCONTRES	5
Art. 14. DISPOSITIONS D'EXÉCUTION ET DIRECTIVES	5
Chapitre 3 Conditions de participation	5
Art. 15. CATÉGORIES	5
Art. 16. CLUBS	5
Art. 17. JOUEURS/SES	6
Chapitre 4 Préparation de la saison	6
Art. 18. DÉLAIS	6
Chapitre 5 Dispositions complémentaires pour IC non-licenciés	6
Art. 19. ENGAGEMENTS, DISCIPLINES + PAUSES	6
Art. 20. CALCUL DES POINTS	6
Chapitre 6 Dispositions complémentaires pour IC Juniors	7
Art. 21. ENGAGEMENTS; DISCIPLINES + PAUSES	7
Art. 22. CALCUL DES POINTS	7
Chapitre 7 Dispositions complémentaires pour IC Seniors	7
Art. 23. ENGAGEMENTS; DISCIPLINES + PAUSES	7
Art. 24. CALCUL DES POINTS	7
Chapitre 8 Juridiction	8
Art. 25. SANCTIONS	8

Art. 26.	PROTÈTS _____	8
Art. 27.	RESPONSABILITÉS _____	8
Chapitre 9 Dispositions finales _____		8
Art. 28.	DROIT RÉSERVÉ ET COMPLÉMENTAIRE _____	8
Art. 29.	PROTECTION DES DONNÉES _____	8
Art. 30.	LANGUE _____	8
Art. 31.	ENTRÉE EN VIGUEUR _____	8

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1. ORGANISATION

1 En plus des championnats interclubs de la LNA/NLB, des ligues supérieures (LS) et des ligues inférieures (LI) - voir aussi RIC - Swiss Badminton (SB) gère en plus les compétitions par équipes (CPE) suivantes :

- IC non-licenciés
- IC Juniors
- IC Seniors

Art. 2. RÉCOMPENSES

1 Les associations régionales (AR) peuvent procéder à leurs propres distinctions et hommages pour les CPE.

Art. 3. ÉVALUATION

1 Les matchs terminés (simple, double, double mixte) ne comptent pas pour le ranking individuel selon le Règlement de classement et de ranking (RCR).

Art. 4. FRAIS

1 Les AR peuvent percevoir leurs propres frais pour les CPE.

Art. 5. VOLANTS

1 Pour le déroulement des rencontres, SB recommande les volants officiellement autorisés.

2 L'équipe recevante désigne les volants.

Art. 6. RÈGLES DE JEU

1 Les « Règles de jeu » en vigueur sont publiées sur le site Internet de SB.

Chapitre 2 Organisation

Art. 7. RESPONSABILITÉS

1 Le Comité central (CC) règle les questions nécessaires et donne des directives pour que les CPE puissent être traités par le biais de Tournament-Software (TS).

2 Le règlement en vigueur pour les CPE est publié sur le site Internet de SB au 31 juillet.

3 Les modifications fondamentales pour la saison suivante sont communiquées à tous les participants jusqu'au 30 avril.

4 Les AR sont responsables de l'organisation des CPE. Les AR peuvent régler de manière autonome les particularités régionales et/ou utiliser d'autres moyens pour l'organisation.

Art. 8. INFRASTRUCTURE

1 L'équipe recevante est responsable de la mise à disposition appropriée et en temps voulu de l'infrastructure.

Art. 9. RÉPARTITION DES COÛTS

- 1 L'équipe recevante prend en charge tous les coûts relatifs à la rencontre. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de l'équipe visiteuse.

Art. 10. ORDRE DES MATCHS

- 1 L'équipe recevante définit l'ordre des matchs.

Art. 11. FEUILLES DE MATCH

- 1 Toutes les saisies sur la feuille de match ou dans Tournament Software (TS) doivent être correctes.
- 2 L'équipe recevante est tenue de transmettre les résultats dans TS dans les délais impartis.
- 3 Les matchs/rencontres qui n'ont pas eu lieu ou qui ont été interrompus doivent être identifiables comme tels dans la TS.

Art. 12. CONTRÔLES

- 1 Les autorisations de jouer ne sont pas vérifiées par SB.

Art. 13. ÉVALUATION DES RENCONTRES

- 1 En cas d'égalité de points à la fin de la phase de groupe, c'est d'abord la meilleure différence de matchs qui départage, puis la meilleure différence de set, puis la meilleure différence de points et enfin les confrontations directes. Cela vaut également pour les éventuels matchs décisifs (avec matchs aller et retour).

Art. 14. DISPOSITIONS D'EXÉCUTION ET DIRECTIVES

- 1 Dans des situations extraordinaires, le CC est habilité à édicter des dispositions d'exécution et des directives qu'il juge nécessaires et raisonnables.

Chapitre 3 Conditions de participation

Art. 15. CATÉGORIES

- 1 Les conditions suivantes s'appliquent en principe aux CPE :
- IC Juniors: jusqu'à max. U-19 (automatiquement licencié)
 - IC non-licenciés: ouvert aux joueurs/ses non-licencié.e.s
 - IC Seniors: à partir de min. S-45 chez les messieurs
 - à partir de min. S-40 chez les dames

Art. 16. CLUBS

- 1 Le club doit être membre de SB.
- 2 Les clubs annoncent les joueurs/ses selon les affiliations autorisées et inscrivent les données nécessaires dans TS.
- 3 Les clubs et les joueurs/ses sont tenus de tenir à jour les données dans TS.

Art. 17. JOUEURS/SES

- 1 Les AR peuvent autoriser des joueurs/ses à jouer (par exemple, autoriser des joueurs/ses licenciés).
- 2 Dès qu'un joueur/une joueuse est inscrit.e dans TS avec l'affiliation correspondante, il/elle est autorisé.e à jouer.
- 3 Il n'existe aucune restriction concernant les joueurs/ses qui ne sont pas de nationalité suisse.

Chapitre 4 Préparation de la saison

Art. 18. DÉLAIS

- 1 Les AR annoncent à SB les CPE pour la saison à venir avec la répartition des groupes et les équipes participantes jusqu'au 20 juin.
- 2 SB publie les CPE et les répartitions des groupes au sein de l'AR ainsi que les calendriers jusqu'au 30 juin.
- 3 Pour faciliter la reconnaissance, les équipes sont identifiées comme suit :
 - IC Juniors: Club + Equipe N° J-1, J-2, etc.
 - IC non-licenciés: Club + Equipe N°. NL-1, NL-2, etc.
 - IC Seniors: Club + Equipe N°. S-1, S-2, etc.
- 4 Chaque équipe joue un match aller et un match retour contre chaque autre équipe de son groupe. S'il y a plusieurs groupes, les AR définissent la procédure à suivre.
- 5 La saisie des dates de match sur le site Internet par les équipes recevantes vaut comme invitation pour les équipes visiteuses et doit être effectuée avant le 31 août.

Chapitre 5 Dispositions complémentaires pour IC non-licenciés

Art. 19. ENGAGEMENTS, DISCIPLINES + PAUSES

- a) Une équipe est composée d'au moins trois (3) messieurs et deux (2) dames.
- b) Chaque rencontre comprend trois (3) simples messieurs, un (1) simple dames, un (1) double messieurs, un (1) double dames et un (1) double mixte.
- c) Les joueurs/ses peuvent jouer dans deux (2) disciplines au maximum par rencontre et ne peuvent disputer qu'un (1) match par discipline.
- d) Les joueurs/ses ont droit à une pause de 15 minutes entre deux (2) matchs.

Art. 20. CALCUL DES POINTS

- 1 Les points obtenus par rencontre sont répartis comme suit :
 - Victoire : (A vs B) 7:0 et 6:1 = 3 points
 - Victoire : 5:2 et 4:3 = 2 points
 - Défaite : 3:4 et 2:5 = 1 point
 - Défaite : 1:6 et 0:7 = 0 point

Chapitre 6 Dispositions complémentaires pour IC Juniors

Art. 21. ENGAGEMENTS ; DISCIPLINES + PAUSES

- a) Une équipe est composée d'au moins quatre (4) joueurs/ses.
- b) Quatre (4) simples (par ex. 3 SM et 1 SD) et deux (2) doubles (par ex. 1 DM et 1 XD) sont joués par rencontre. 1 DM et 1 MX) sont joués par rencontre.
- c) Les joueurs/ses peuvent jouer au maximum dans deux (2) disciplines par rencontre et ne peuvent disputer qu'un (1) match par discipline.
- d) Les joueurs/ses ont droit à une pause de 15 minutes entre deux (2) matchs.

Art. 22. CALCUL DES POINTS

1 Les points obtenus par rencontre sont répartis en fonction des matchs gagnés ou perdus :

- Victoire : (A vs.B) 6:0 = 6 points pour A 0 point pour B
- Défaite : 5:1 = 5 points pour A 1 point pour B
- Défaite : 4:2 = 4 points pour A 2 points pour B
- Egalité : 3:3 = 3 points pour A 3 points pour B
- Défaite : 2:4 = 2 points pour A 4 points pour B
- Défaite : 1:5 = 1 point pour A 5 points pour B
- Défaite : 0:6 = 0 point pour A 6 points pour B

Chapitre 7 Dispositions complémentaires pour IC Seniors

Art. 23. ENGAGEMENTS ; DISCIPLINES + PAUSES

- a) Une équipe est composée d'au moins deux (2) messieurs et deux (2) dames.
- b) Chaque rencontre comprend un (1) double messieurs, un (1) double dames et deux (2) doubles mixtes.
- a) Les joueurs/ses ne peuvent disputer qu'un (1) seul match par discipline pendant une rencontre.
- b) Les joueurs/joueuses ont droit à une pause de 15 minutes entre deux (2) matchs.

Art. 24. CALCUL DES POINTS

1 Les points obtenus par rencontre sont répartis en fonction des matchs gagnés ou perdus :

- Victoire : (A vs.B) 4:0 = 4 points pour A 0 point pour B
- Victoire : 3:1 = 3 points pour A 1 point pour B
- Egalité : 2:2 = 2 points pour A 2 points pour B
- Défaite : 1:3 = 1 point pour A 3 points pour B
- Défaite : 0:4 = 0 point pour A 4 points pour B

Chapitre 8 Juridiction

Art. 25. SANCTIONS

1 Amendes et frais impayés

Les clubs qui n'ont pas payé les amendes et les frais avant le 15 mai peuvent être exclus de la participation à la CPE suivante.

2 Le Spirit of Badminton s'applique. Les clubs, équipes, fonctionnaires et joueurs/ses fautif.ve.s peuvent être sanctionné.e.s par des amendes et des mesures disciplinaires en cas d'infraction ou de comportement antisportif.

3 Les AR peuvent prononcer des amendes ou des mesures disciplinaires sur la base de leurs propres règlements.

Art. 26. PROTÊTS

1 La procédure en cas de litige ou de désaccord doit être réglée par l'AR.

Art. 27. RESPONSABILITÉS

1 L'AR concernée évalue la situation et prend une décision définitive.

2 Conformément au règlement de recours de SB, un recours peut être déposé contre les décisions de l'AR concernée ou contre des imprécisions.

Chapitre 9 Dispositions finales

Art. 28. DROIT RÉSERVÉ ET COMPLÉMENTAIRE

1 Tous les participants aux IC sont soumis au statut éthique du sport suisse et le Spirit of Badminton s'applique.

2 Dans la mesure où le présent règlement ne contient pas de prescriptions, les dispositions des statuts sont également applicables au cas par cas.

Art. 29. PROTECTION DES DONNÉES

1 Les dispositions relatives à la protection des données de SB, publiées sur le site Internet, s'appliquent.

Art. 30. LANGUE

1 En cas de différences linguistiques entre le français et l'allemand, la version allemande fait foi.

Art. 31. ENTRÉE EN VIGUEUR

1 La présente version du règlement pour les CPE remplace toutes les versions précédentes et entre en vigueur le 1er août 2023 ; elle est publiée sur le site web.

Swiss Badminton,

Comité Central